



Païement de soulte non du et jugement d'homologation reçu de l'hu

Par **Ludo Hu**, le **21/03/2017** à **08:29**

Bonjour

Je suis divorcé par jugement en date du 01 février 2012. J'étais à ce titre redevable d'une soulte. Le montant était exigible dans un délai d'un mois. Il est prévu que "un mois après simple commandement de payer demeuré infructueux (...), les sommes deviendront immédiatement exigibles, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire (...). Au moment du divorce, je ne disposais pas des moyens suffisants donc j'ai versé 100 e de plus sur la pension pendant plusieurs années puis établi le chèque restant dû. A ce jour madame me réclame la soulte restante estimant que les 100e supplémentaires étaient pour la pension et non pour la soulte. Elle m'a envoyé une lettre d'avocat à qui j'ai expliqué cela et qui a estimé tel un JAF que mes arguments étaient inopérants. J'ai reçu la visite d'un huissier avec la signification du jugement d'homologation de notre divorce. Il n'y a rien de plus à l'exception d'une feuille sur laquelle est écrite "ce titre est définitif et exécutoire et n'est susceptible d'aucun recours. La présente signification vous est faite dans le but de vous en porter connaissance et de vous sommer de vous y conformer". N'est même pas inscrit la somme restant due selon elle. Seul est joint le jugement de divorce avec la soulte complète.

Ma question est : s'agit il d'une injonction de payer ? Le cas échéant, auprès de qui contester ? En somme ma question est : je ne dois plus ces sommes. A qui m'adresser pour éviter toute saisie ?

Merci d'avance.